



## Fiche de données de sécurité

### SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: YM---M090/-----  
Dénomination: LASURE HAUTE QUALITÉ PRÉSERVANT LE BOIS - TRANSPARENT

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: HIGH-QUALITY WB STAIN FOR WOOD, EXTERIOR

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: RENNER ITALIA S.p.A.  
Adresse: Via Ronchi Inferiore, 34  
Localité et Etat: 40061 Minerbio BO  
Italia  
Tél. +39 051-6618211  
Fax +39 051-6606312

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

sds@renneritalia.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: RENNER ITALIA S.p.A. - Tel. +39 051-6618211 (dal lunedì al venerdì dalle 8.30 - 13.00 e dalle 14.00 - 17.30)  
ITALIA  
Centro antiveleni Milano - Tel. +39 02-66101029  
Centro antiveleni Firenze - Tel. +39 055-7947819  
CROATIA  
Služba za izvanredna stanja (112)  
Centar za kontrolu otrovanja (01/2348-342)  
HUNGARY  
Egészségügyi Toxikológiai Tájékoztató Szolgálat (ETTSZ)  
1096 Budapest, Nagyvárad tér 2.  
Telefon: +36 1 476 6464 (8-16 óráig), +36 80 201 199 (éjjel-nappal hívható) magyar nyelven  
LATVIA  
Latvian Poisons Information Centre: +371 704 2468  
LITHUANIA  
Apsinuodijimų kontrolės ir Informacijos biuras visą parą tel. (8 5) 236 2052  
Bendras pagalbos telefonas: 112

### SECTION 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique,  
catégorie 1

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**SECTION 2. Identification des dangers ... / >>****2.2. Éléments d'étiquetage**

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

**H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
**EUH208** Contient: Mélange de 5-chloro- 2-méthyl - 4-isothiazolin- 3-one et de 2-méthyl- 4-isothiazolin-3-one (3:1)  
2,4,7,9 - TETRAMETHYL - 5 - DECYNE - 4,7 - DIOL  
PROPICONAZOLE  
Butylcarbamate d'iodopropynyle  
Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

**P102** Tenir hors de portée des enfants.  
**P103** Lire l'étiquette avant utilisation.  
**P270** Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
**P273** Éviter le rejet dans l'environnement.  
**P301+P312** EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . / en cas de malaise.  
**P391** Recueillir le produit répandu.  
**P501** Éliminer le contenu / récipient dans . . .

**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**SECTION 3. Composition/informations sur les composants****3.1. Substances**

Informations non pertinentes

**3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL</b>		
CAS 112-34-5	1 - 5	Eye Irrit. 2 H319
CE 203-961-6		
INDEX 603-096-00-8		
N° Reg. 01-2119475104-44-XXXX		
<b>4-hydroxy-2,2,6,6-tetramethylpiperidinoxy</b>		
CAS 2226-96-2	1 - 3	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318
CE 218-760-9		
INDEX		
N° Reg.		
<b>Butylcarbamate d'iodopropynyle</b>		
CAS 55406-53-6	0,5 - 1	Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, STOT RE 1 H372, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410
CE 259-627-5		
INDEX 616-212-00-7		
N° Reg.		

**SECTION 3. Composition/informations sur les composants ... / >>****DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER**

CAS 34590-94-8 0,5 - 1

Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.

CE 252-104-2

INDEX

N° Reg.

**PROPICONAZOLE**

CAS 60207-90-1 0,25 - 0,5

Acute Tox. 4 H302, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410

CE 262-104-4

INDEX 613-205-00-0

N° Reg.

**1,2-ETHANEDIOL**

CAS 107-21-1 0 - 0,5

Acute Tox. 4 H302, STOT RE 2 H373

CE 203-473-3

INDEX 603-027-00-1

N° Reg. 01-2119456816-28-xxxx

**2,4,7,9 - TETRAMETHYL - 5 - DECYNE - 4,7 - DIOL**

CAS 126-86-3 0 - 0,5

Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412

CE 204-809-1

INDEX

N° Reg. 01-2119954390-39-xxxx

**2-BUTOXYETHANOL**

CAS 111-76-2 0 - 0,5

Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

CE 203-905-0

INDEX 603-014-00-0

N° Reg. 01-2119475108-36-xxxx

**Mélange de 5-chloro- 2-méthyl - 4-isothiazolin- 3-one et de 2-méthyl- 4-isothiazolin- 3-one (3:1)**

CAS 55965-84-9 0 - 0,0015

Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Skin Corr. 1B H314, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410

CE

INDEX 613-167-00-5

N° Reg.

Note: valeur supérieure n'est pas incluse dans le range

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**SECTION 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Informations non disponibles

**SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion. Le produit est combustible et, quand les poussières sont dispersées dans l'air à des concentrations suffisantes et en présence d'une source d'ignition, il peut induire la formation de mélanges explosifs au contact de l'air.

L'incendie peut se développer ou être alimenté par le solide éventuellement écoulé du récipient, quand il atteint une température élevée



## SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie ... / >>

ou par contact avec une source d'ignition.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	Bългария	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GRB	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
HRV	Hrvatska	NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva
HUN	Magyarország	50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	DĖL LIETUVOS HIGIENOS NORMOS HN 23:2007 CHEMINIŲ MEDŽIAGŲ 2007 m. spalio 15 d. Nr. V-827/A1-287
LVA	Latvija	Ķīmisko vielu aroda ekspozīcijas robežvērtības (AER) darba vides gaisā 2012
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 15. 6. 2007
TUR	Türkiye	2000/39/EC sayılı Direktifin ekidir
EU	OEL EU	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2014

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

### 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	67	10	100,5	15
MAK	DEU	67	10	100,5	15
VLA	ESP	67,5	10	101,2	15
TLV	GRC	67,5	10	101,2	15
TLV	ITA	67,5	10	101,2	15
RD	LTU	100	15	200	30
RV	LVA	67,5	10	101,2	15
NDS	POL	67		100	
NPHV	SVK	67,5	10	101,2	
MV	SVN	67,5	10		
OEL	EU	67,5	10	101,2	15
TLV-ACGIH		66	10		

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	4	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,4	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	3,9	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	200	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	56	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,4	mg/kg

#### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	1,25 mg/kg				
Inhalation	50,6 mg/m3	VND	34 mg/m3	34 mg/m3			67,5 mg/m3	67,5 mg/m3
Dermique			VND	10 mg/kg			VND	20 mg/kg

### 4-hydroxy-2,2,6,6 -tetramethylpiperidinoxyl

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,03	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,003	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,126	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0169	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,54	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	430	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,031	mg/kg

#### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	VND	7 mg/m3	VND	0,3 mg/m3			VND	1,2 mg/m3
Dermique	VND	4 mg/kg/d	VND	0,2 mg/kg/d	VND	8 mg/kg/d	VND	0,3 mg/kg/d

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

### DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	308				PEAU
TLV	CZE	270		550		PEAU
AGW	DEU	310	50	310	50	
MAK	DEU	310	50	310	50	
VLA	ESP	308	50			PEAU
VLEP	FRA	308	50			PEAU
WEL	GRB	308	50			PEAU
TLV	GRC	600	100	900	150	
AK	HUN	308		308		
TLV	ITA	308	50			PEAU
RD	LTU	300	50	450	75	PEAU
RV	LVA	308	50			PEAU
NDS	POL	240		480		
NPHV	SVK	308	50			PEAU
MV	SVN	308	50			PEAU
ESD	TUR	308	50			PEAU
OEL	EU	308	50			PEAU
TLV-ACGIH		606	100	909	150	PEAU

### 1,2-ETHANEDIOL

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	ITA	52	20	104	40	
NDS	POL	15				
OEL	EU	52	20	104	40	

### 2-BUTOXYETHANOL

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	98		246		PEAU
TLV	CZE	100		200		PEAU
AGW	DEU	49	10	196	40	PEAU
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU
WEL	GRB	123	25	246	50	PEAU
TLV	GRC	120	25			
GVI	HRV	98	20	246	50	PEAU
AK	HUN	98		246		
TLV	ITA	98	20	246	50	PEAU
RD	LTU	50	10	100	20	PEAU
RV	LVA	98	20	246	50	PEAU
NDS	POL	98		200		
NPHV	SVK	98	20	246		PEAU
MV	SVN	98	20			PEAU
ESD	TUR	98	20	246	50	PEAU
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU
TLV-ACGIH		97	20			

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.



## SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

NOTE: La détermination du point d'éclair résulte NA (non applicable) car le produit n'est pas inflammable.

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	blanc
Odeur	presque inodore
Seuil olfactif	Non disponible
pH	8.2-9.2
Point de fusion ou de congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible
Limite super.d'inflammab.	Non disponible
Limite infer.d'explosion	Non disponible
Limite super.d'explosion	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	1,01 Kg/l
Solubilité	hydrosoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible

### 9.2. Autres informations

Résidu sec	7,50 %		
VOC (Directive 2010/75/CE) :	3,45 % - 34,82		g/litre
VOC (carbone volatil) :	2,04 % - 20,57		g/litre

## SECTION 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Au contact de forts agents d'oxydation, réducteurs, acides ou bases forts, des réactions exothermiques peuvent se produire.

2-BUTOXYETHANOL: se décompose sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Des températures excessives peuvent provoquer une décomposition thermique.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir chapitre 10.1.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL: au contact de l'oxygène atmosphérique peut former des peroxydes. Par réaction avec l'aluminium peut produire de l'hydrogène. Peut former des mélanges explosifs au contact de l'air.

2-BUTOXYETHANOL: peut réagir dangereusement au contact de: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes au contact de l'air.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL: éviter le contact avec l'air.

2-BUTOXYETHANOL: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, réducteurs. Acides ou bases forts.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL: substances oxydantes, acides fortes et métaux alcalins.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL: hydrogène.

2-BUTOXYETHANOL: hydrogène.

## SECTION 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Ce produit contient une ou plusieurs substances sensibilisatrices, donc il peut provoquer une réaction allergique.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL: peut être absorbé par inhalation, ingestion et contact cutané; c'est un produit irritant pour la peau et surtout pour les yeux, qui peut causer des dommages à la rate. A température ambiante le danger d'inhalation est improbable, du fait de la basse tension de vapeur de la substance.

#### DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg Ratto - Rat

LD50 (Der) > 5000 mg/kg Coniglio - Rabbit - Lapin

#### 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

LD50 (Or.) 3384 mg/kg Rat

LD50 (Der) 2700 mg/kg Rabbit

#### 2-BUTOXYETHANOL

LD50 (Or.) 615 mg/kg Rat

LD50 (Der) 405 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 2,2 mg/l/4h Rat

**SECTION 11. Informations toxicologiques ... / >>**

Mélange de 5-chloro- 2-méthyl - 4-isothiazolin- 3-one et de 2-méthyl- 4-isothiazolin- 3-one (3:1)	
LD50 (Or.)	550 mg/kg
LD50 (Der)	< 1000 mg/kg
LC50 (Inh)	0,31 mg/l/4h
4-hydroxy-2,2,6,6 -tetramethylpiperidinoxyl	
LD50 (Or.)	1053 mg/kg
LD50 (Der)	> 2000 mg/kg
2,4,7,9 - TETRAMETHYL - 5 - DECYNE - 4,7 - DIOL	
LD50 (Der)	> 1000 mg/kg
LC50 (Inh)	> 20 mg/l/1h
1,2-ETHANEDIOL	
LD50 (Or.)	4700 mg/kg Ratto - Rat
LD50 (Der)	10626 mg/kg Coniglio - Rabbit
Butylcarbamate d'iodopropynyle	
LD50 (Or.)	1056 mg/kg
LD50 (Der)	> 2000 mg/kg
PROPICONAZOLE	
LD50 (Or.)	1517 mg/kg Ratto - Rat
LD50 (Der)	> 4000 mg/kg Ratto - Rat
LC50 (Inh)	> 5800 mg/l Ratto - Rat

**SECTION 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

**12.1. Toxicité**

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER	
LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h Poecillia reticulata
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h Daphnia magna
2-BUTOXYETHANOL	
LC50 - Poissons	2950 mg/l/96h Lepomis macrochirus
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h Daphnia magna
Mélange de 5-chloro- 2-méthyl - 4-isothiazolin- 3-one et de 2-méthyl- 4-isothiazolin- 3-one (3:1)	
LC50 - Poissons	0,58 mg/l/96h Danio rerio
EC50 - Crustacés	1,02 mg/l/48h Daphnia magna
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,188 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
4-hydroxy-2,2,6,6 -tetramethylpiperidinoxyl	
LC50 - Poissons	545 mg/l/96h Brachidanio rerio
EC50 - Crustacés	54 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1038 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	125 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus
2,4,7,9 - TETRAMETHYL - 5 - DECYNE - 4,7 - DIOL	
LC50 - Poissons	81 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	185 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	82 mg/l/72h Selenastrum capricornutum
1,2-ETHANEDIOL	
LC50 - Poissons	8050 mg/l/96h Pimephales promelas
Butylcarbamate d'iodopropynyle	
LC50 - Poissons	0,067 mg/l/96h Rainbow trout
EC50 - Crustacés	0,16 mg/l/48h Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,0046 mg/l/72 Scenedesmus subspicatus

**SECTION 12. Informations écologiques ... / >>**

PROPICONAZOLE	
LC50 - Poissons	4,3 mg/l/96h Onchorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	10,2 mg/l/48h Daphnia magna

**12.2. Persistance et dégradabilité**

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER	
Solubilité dans l'eau	mg/l 1000 - 10000
Rapidement Biodégradable	
2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL	
Solubilité dans l'eau	mg/l 1000 - 10000
Rapidement Biodégradable	
2-BUTOXYETHANOL	
Solubilité dans l'eau	mg/l 1000 - 10000
Rapidement Biodégradable	
Mélange de 5-chloro- 2-méthyl - 4-isothiazolin- 3-one et de 2-méthyl- 4-isothiazolin- 3-one (3:1)	
NON Rapidement Biodégradable	
4-hydroxy-2,2,6,6 -tetramethylpiperidinoxy	
NON Rapidement Biodégradable	
Butylcarbamate d'iodopropynyle	
Rapidement Biodégradable	

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,0043
2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1
2-BUTOXYETHANOL	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,81

**12.4. Mobilité dans le sol**

Informations non disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes**

Informations non disponibles

**SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**SECTION 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, IATA: 3082

Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité inférieure à 5 kg ou 5 l, il n'est pas soumis aux dispositions ADR, conformément à la Disposition Spéciale 375.

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

ADR / RID: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (3-Iodo-2-propynyl-N-butylcarbamate; PROPICONAZOLE)

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (3-Iodo-2-propynyl-N-butylcarbamate; PROPICONAZOLE)

IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (3-Iodo-2-propynyl-N-butylcarbamate; PROPICONAZOLE)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9



IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9



IATA: Classe: 9 Etiquette: 9

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: Environmentally Hazardous



IMDG: Marine Pollutant



IATA: Environmentally Hazardous

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**ADR / RID: HIN - Kemler: 90  
Special Provision: -

Quantités Limitées: 5 L

Code de restriction en tunnels: (E)

IMDG: EMS: F-A, S-F

Quantités Limitées: 5 L

IATA: Cargo:

Quantité maximale: 450 L

Mode d'emballage: 964

Pass.:  
Instructions particulières:Quantité maximale: 450 L  
A97, A158, A197

Mode d'emballage: 964

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Informations non pertinentes



**SECTION 16. Autres informations ... / >>**

<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet Agence ECHA

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.  
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.



## SECTION 16. Autres informations ... / >>

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.  
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.  
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:  
02 / 07 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15.